

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

## Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

De la commune BARBAZAN

Séance du 20 novembre 2025 à 18 heures 00

## Date de convocation :

14 novembre 2025

## Date d'affichage :

14 novembre 2025

## Objet

- Ecole maternelles et primaires hors RPI.
- Non participation aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine  
Ms DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.  
M. BALLARIN Jacques donne procuration à M MADET Michel.  
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juillet 2023, la commune de Barbazan rattachée à un RPI avait refusé de payer les frais de fonctionnement liés à une école maternelle et primaire extérieure à son RPI.

Aussi, elle informe que d'autres communes extérieures au Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Barbazan, Labroquère et Saint-Bertrand de Comminges ont fait part d'enfants scolarisés sur leurs structures.

Elle rappelle que depuis de nombreuses années déjà, la commune de Barbazan a toujours refusé de payer les frais de fonctionnement aux collectivités hors RPI, les écoles offrant les mêmes services scolaires. Aussi, elle précise que les enfants scolarisés ont un lien de résidence sur la commune de Barbazan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer de ne pas verser les participations demandées, et ce à compter de l'année 2023 et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 09 décembre 2025

Le Maire

